
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de
SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 04 avril 2014

Compte-rendu de la réunion de conseil public
Du jeudi 03 avril 2014

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, LE BEUX Véronique, AUGE Elisabeth, BOTREL Dominique, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, Mme BONHOMME Florence, ARNOUT Florence, Messieurs FAGIS Christophe, TYCHENSKY Jean, HALLART Frédéric, BERTHIER Hervé, DUDILLIEU Dany, MADELENAT François, LE GOFF Philippe,

Absents représentés :

- M. MARTIN Olivier, représenté par M. TYCHENSKY Jean
- M. MARTINEZ Jean-Claude, représenté par M. MADELENAT François,
- Mme DUHAMEL Nathalie, représentée par Mme BONHOMME Florence,
- Mme TELLIER Aline, représentée par Mme CHEVAL Michèle

Secrétaire de séance : Mme ARNOUT Florence

Madame le Maire ouvre la séance et indique qu'elle donnera une information quant à la cantine de Courbeton dans les affaires et questions diverses.

Ordre du jour

1 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire expose au Conseil qu'en vertu de l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer, par arrêté municipal, les Conseillers Municipaux délégués suivants :

- Monsieur FAGIS Christophe
- Monsieur BERTHIER Hervé
- Monsieur DUDILLIEU Dany
- Monsieur MARTIN Olivier

et d'attribuer une indemnité de fonction à ces conseillers municipaux délégués.

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable.

2 - ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire expose au Conseil que, suite à l'élection des Adjointes le Samedi 29 Mars 2014, il convient de donner les délégations de fonction aux Adjointes au Maire :

- 1^{er} Adjoint – Monsieur Bernard AUTHIER, chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux
- 2^{ème} Adjoint – Monsieur Michel FONTAN, chargé des Finances Communales

- 3^{ème} Adjoint – Madame Michèle CHEVAL, chargée de l'Action Sociale
 - 4^{ème} Adjoint – Madame Catherine VIRIN, chargée de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance
 - 5^{ème} Adjoint – Madame Véronique LE BEUX, chargée de la Vie Associative et de la Jeunesse
 - 6^{ème} Adjoint – Monsieur Michel HUSSON, chargé de la Vie Culturelle et des Nouvelles Technologies.
- et aux conseillers municipaux délégués :
- Monsieur FAGIS Christophe, chargé des Travaux en Régie
 - Monsieur BERTHIER Hervé, chargé du Périscolaire
 - Monsieur DUDILLIEU Dany, chargé des Fêtes et Cérémonies
 - Monsieur MARTIN Olivier, chargé de la Communication et de l'Information

3 -DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que Madame le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé au Conseil ce qui suit :

Article 1 : Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

(3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir la somme de 80.000,00 € TTC, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000,00 € HT (décret n° 2008-171 du 22 Février 2008), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (Article L.214-1), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur l'ensemble de son territoire ;

(16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, (juridictions concernées : Tribunal Administratif, Cour d'Appel, Cour de Cassation / procédures normales ou en référé) ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € TTC ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil décide à la majorité (19 voix Pour et 4 abstentions [Messieurs MADELENAT, MARTINEZ, LE GOFF, Mme ARNOUT]) de déléguer au Maire les attributions citées ci-dessus.

4 - REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire expose au Conseil que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Le Conseil doit donc décider :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (*soit 43 % pour le Maire et 16,5 % pour les Adjointes, soit une enveloppe totale de 5.398,07 € mensuels*), aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
39,58 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique

Adjointes (6) :

- Monsieur AUTHIER Bernard, 1^{er} Adjoint
- Monsieur FONTAN Michel, 2^{ème} Adjoint
- Madame CHEVAL Michèle, 3^{ème} Adjoint
- Madame VIRIN Catherine, 4^{ème} Adjoint
- Madame LE BEUX Véronique, 5^{ème} Adjoint
- Monsieur HUSSON Michel, 6^{ème} Adjoint

13,07 % de l'Indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique

Conseillers Municipaux délégués (4):

- Monsieur FAGIS Christophe,
- Monsieur BERTHIER Hervé,
- Monsieur DUDILLIEU Dany,
- Monsieur MARTIN Olivier,

6 % de l'Indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 23 Mars 2014, date d'entrée en fonction des nouveaux élus.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPUTILATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Pourcentage de l'IB 1015	Montant brut
de SAINT LOUP Marie-Claude	Maire	39,58 %	1.504,62 €
AUTHIER Bernard	1 ^{er} Adjoint	13,07 %	496.85 €
FONTAN Michel	2 ^{ème} Adjoint	13,07 %	496.85 €
CHEVAL Michèle	3 ^{ème} Adjoint	13,07 %	496.85 €
VIRIN Catherine	4 ^{ème} Adjoint	13,07 %	496.85 €
LE BEUX Véronique	5 ^{ème} Adjoint	13,07 %	496.85 €
HUSSON Michel	6 ^{ème} Adjoint	13,07 %	496.85 €
FAGIS Christophe	CM délégué	6 %	228,09 €
BERTHIER Hervé	CM délégué	6 %	228,09 €
DUDILLIEU Dany	CM délégué	6 %	228,09 €
MARTIN Olivier	CM délégué	6 %	228,09 €
TOTAL			5.398,08 €

Le présent tableau est annexé à la délibération en date du 03 Avril 2014.

Le Conseil décide à la majorité (19 voix Pour et 4 abstentions [Messieurs MADELENAT, MARTINEZ, LE GOFF, Mme ARNOUT]) de fixer la rémunération du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, comme mentionné ci-dessus.

5 -CREATION ET COMPOSITION DE SIX COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient :

- **de décider la formation de six commissions municipales sous les intitulés suivants :**

- 1^{ère} Commission : Bâtiments, Travaux, Environnement, Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable
- 2^{ème} Commission : Vie scolaire, Enfance, Restauration scolaire, Centre de Loisirs
- 3^{ème} Commission : Action sociale, Solidarité, Logements, CCAS
- 4^{ème} Commission : Vie associative, Jeunesse
- 5^{ème} Commission : Finances
- 6^{ème} Commission : Commission Technique MAPA

- **de nommer au sein de chaque commission les personnes suivantes :**

1^{ère} Commission : *Bâtiments, Travaux, Environnement, Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable*

Président : Madame le Maire

Membres : M. AUTHIER Bernard, M. HALLART Frédéric, Mme AUGÉ Elisabeth, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, M. FAGIS Christophe

2^{ème} Commission : *Vie scolaire, Enfance, Restauration scolaire, Centre de Loisirs*

Président : Madame le Maire

Membres : Mme VIRIN Catherine, M. BERTHIER Hervé, Mme DUHAMEL Nathalie, M. FAGIS Christophe, Mme TELLIER Aline, M. LE GOFF Philippe, M. HUSSON Michel,

3^{ème} Commission : *Action sociale, Solidarité, Logements, CCAS*

Président : Madame le Maire

Membres : Mme CHEVAL Michèle, Mme TRINCHEAU-MOULIN Georgette, Mme BONHOMME Florence, M. BERTHIER Hervé, Mme LE BEUX Véronique, M. FONTAN Michel, Mme ARNOUT Florence,

4^{ème} Commission : *Vie associative , Jeunesse*

Président : Madame le Maire

Membres : Mme LE BEUX Véronique, Mme BONHOMME Florence, Mme TRINCHEAU-MOULIN Georgette, M. HALLART Frédéric, M. MADELENAT François, M. HUSSON Michel, M. LE GOFF Philippe,

5^{ème} Commission : Finances

Président : Madame le Maire

Membres : M. FONTAN Michel, Mme BOTREL Dominique, M. AUTHIER Bernard, Mme VIRIN Catherine, M. HUSSON Michel, Mme CHEVAL Michèle, M. MARTINEZ Jean-Claude

6^{ème} Commission : Commission technique MAPA

Président : Madame le Maire

Membres : M. AUTHIER Bernard, M. FAGIS Christophe, M. FONTAN Michel, M. TYCHENSKY Jean, Mme BONHOMME Florence, M. MADELENAT François

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection, à scrutin secret, conformément aux instructions concernant la constitution des Centres Communaux d'Action Sociale, des quatre membres devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-Laval.

Se sont portés candidats :

- Madame CHEVAL Michèle
- Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette,
- Madame LE BEUX Véronique
- Madame ARNOUT Florence

Les quatre candidats nommés ci-dessus sont élus avec 23 voix chacun au premier tour de scrutin.

7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner cinq membres du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles :

- Madame VIRIN Catherine,
- Monsieur FAGIS Christophe,
- Madame DUHAMEL Nathalie
- Madame TELLIER Aline
- Monsieur LE GOFF Philippe

Le Conseil désigne, à l'unanimité, les membres ci-dessus pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles.

8 - ELECTION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire, au scrutin secret, les délégués titulaires (2) et suppléants (2) appelés à siéger au sein de la Mission Locale :

Se sont portés candidats :

Titulaires :

- Mme BONHOMME Florence
- Mme LE BEUX Véronique

Suppléants :

- Mme AUGÉ Elisabeth
- Mme TRINCHEAU-MOULIN

Les membres titulaires et suppléants cités ci-dessus sont élus au premier tour de scrutin.

9 - ELECTION DES DELEGUES AU SMEP

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire, au scrutin secret, les délégués titulaires (2) et suppléants (2) appelés à siéger au SMEP :

Se sont portés candidats :

Titulaires :

- M. AUTHIER Bernard
- M. TYCHENSKY Jean

Suppléants :

- Mme VIRIN Catherine
- M. FAGIS Christophe

Les membres titulaires et suppléants cités ci-dessus sont élus au premier tour de scrutin.

10 - ELECTION DES DELEGUES AU SITCOME

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire, au scrutin secret, les délégués titulaires (2) appelés à siéger au SITCOME :

Se sont portés candidats :

- Mme BONHOMME Florence
- Mme CHEVAL Michèle
- M. MARTINEZ Jean-Claude

Résultat du premier tour de scrutin :

- 23 enveloppes trouvées dans l'urne,

- 0 bulletins nuls

- 23 suffrages exprimés :

- 21 voix pour Mme BONHOMME Florence et Mme CHEVAL Michèle
- 4 voix pour M. MARTINEZ Jean-Claude

Sont élus, au premier tour de scrutin, Mesdames BONHOMME Florence et CHEVAL Michèle.

11 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner un correspondant « Défense ».

S'est porté candidat : Monsieur BERTHIER Hervé

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur BERTHIER Hervé, comme correspondant « Défense ».

12 - INDEMNITES DE BUDGETS ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil que les comptables du Trésor qui exercent des fonctions de receveur municipal peuvent se voir allouer les indemnités de conseil et de confection de budget définies par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Ces indemnités annuelles sont servies à raison des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elles sont attribuées au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et peuvent être, à tout moment, supprimées ou modifiées par délibération spéciale dûment motivée.

Le barème suivant de l'indemnité de conseil s'applique aux seules dépenses budgétaires de la Commune et des services qui lui sont rattachés :

- | | |
|---|----------|
| - sur les 7.622,46 premiers euros à raison de : | 3/1000 |
| - sur les 22.876,35 suivants : | 2/1000 |
| - sur les 30.489,80 suivants : | 1,5/1000 |

- sur les 60.979,61 suivants :	1/1000
- sur les 106.714,31 suivants :	0,75/1000
- sur les 152.449,02 suivants :	0,50/1000
- sur les 228.673,53 suivants :	0,25/1000
- sur toutes les sommes excédants 609.796,07 €, à raison de	0,10/1000

En aucun cas, l'indemnité de conseil allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 23 Mars 2014, Monsieur SAMBRAS Denis, Receveur de la Commune de Saint-Germain-Laval depuis le 28 Mars 2014, a fait connaître son accord pour continuer à assurer les prestations susvisées, notamment en matière d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ainsi que celles concernant la mise en œuvre des réglementations applicables à la gestion financière de la Commune.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur SAMBRAS Denis, Trésorier Principal, Receveur de la Commune de Saint-Germain-Laval, l'indemnité de conseil au taux plein ainsi que l'indemnité de confection de budget.

13 - LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Madame le Maire expose au Conseil que les travaux de réhabilitation de la Mairie, sise au 8 Rue de Provins, vont prochainement débiter et empêcher la célébration des mariages dans la salle prévue à cet effet au sein de ce bâtiment communal.

Aussi, il convient d'affecter momentanément le temps desdits travaux la Salle du Ru de l'Etang, situé Rue de Provins, à la célébration des mariages.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter la Salle du Ru de l'Etang à la célébration des mariages (annexe de la maison commune) le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation.

14 - CONTRAT 2014/2015 AVEC GIE COMUTITRES Carte Imagine'R

Madame le Maire expose au Conseil que la Commune a passé, avec le Groupe Industriel et Commercial Comutitres qui gère la carte Imagine'R, un contrat permettant de subventionner à hauteur de 31,00 € (trente et un euros) par carte, le coût du transport des collégiens et lycéens de Saint-Germain-Laval pour l'année scolaire 2014/2015.

Ce contrat n'ayant pas de clause de tacite reconduction, il convient donc :

- de maintenir le montant de la subvention de la Commune à la somme de 31,00 € par carte,
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer le nouveau contrat pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la subvention de la Commune à la somme de 31,00€ par carte et d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer le nouveau contrat pour l'année scolaire 2014/2015.

15 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SACPA

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler le contrat de prestations de service avec la Sté SACPA (Service d'assistance et de contrôle du peuplement animal) qui arrive à échéance au 30 Juin 2014.

Ce présent contrat a pour objet d'effectuer, à notre demande, les interventions nécessaires pour assurer :

1. La capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats),
2. La prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société,

3. La mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés (demande par fax 8 jours à l'avance de la part du service demandeur). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel,
4. L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur. En cas de crise sanitaire majeure, un avenant pourra être signé entre les parties (ex. grippe aviaire, épizootie, ...),
5. La gestion de la fourrière animale municipale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (sacrifice, restitution, suivi sanitaire, transfert à un organisme de protection animale),
6. Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier.

Le coût de cette prestation est de 0,698 € HT par habitant, soit 2.000,47 € HT (2.400,56 € TTC) par an.

Le présent contrat serait conclu pour une période du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Juin 2015, période pouvant être renouvelée trois fois par période de 12 mois.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer le contrat avec la SACPA.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2014 - Réhabilitation de la Mairie, sise au 8 Rue de Provins (annule et remplace la délibération en date du 05/12/2013, reçue le 10/12/2013 en Sous-Préfecture de Provins)

La présente délibération annule et remplace la précédente ayant le même objet prise le 05 Décembre 2013 et reçue en Sous-Préfecture de Provins le 10 Décembre 2013.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter des subventions au titre de la DETR 2014 en vue du programme de réhabilitation, en deux phases, de la Mairie, sise au 8 Rue de Provins à Saint-Germain- Laval

Il convient :

-d'APPROUVER les projets d'investissement suivants :

- **Priorité 1** : réhabilitation de la toiture (gros œuvre, charpente/couverture, électricité),
- **Priorité 2** : réhabilitation des menuiseries extérieures (menuiseries extérieures, peinture),

-de SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 :

- **Priorité 1** : réhabilitation de la toiture (gros œuvre, charpente/couverture, électricité), montant de la subvention DETR 2014 attendu : 35.000,00 €,
- **Priorité 2** : réhabilitation des menuiseries extérieures (menuiseries extérieures, peinture), montant de la subvention DETR 2014 attendu : 18.550,00 €,

-d'ARRETER les modalités de financement, comme suit :

- **Priorité 1** : réhabilitation de la toiture (gros œuvre, charpente/couverture, électricité)
 - ✓ Etat (DETR 2014) : 35.000,00 €
 - ✓ Réserve parlementaire (Sénateur) : 50.000,00 €
 - ✓ Fonds propres : 64.400,00 €
- **Priorité 2** : réhabilitation des menuiseries extérieures (menuiseries extérieures, peinture),
 - ✓ Etat (DETR 2014) : 18.550,00 €
 - ✓ Fonds propres : 45.050,00 €

-d'AUTORISER Madame le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à ces demandes.

Le Conseil décide, à la majorité (19 voix Pour et 4 abstentions [Messieurs Madelenat, Martinez, Le Goff, Mme Arnout]) :

-d'APPROUVER les projets d'investissement suivants :

- **Priorité 1** : réhabilitation de la toiture (gros œuvre, charpente/couverture, électricité),
- **Priorité 2** : réhabilitation des menuiseries extérieures (menuiseries extérieures, peinture),

-de SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 :

- **Priorité 1** : réhabilitation de la toiture (gros œuvre, charpente/couverture, électricité), montant de la subvention DETR 2014 attendu : 35.000,00 €,
- **Priorité 2** : réhabilitation des menuiseries extérieures (menuiseries extérieures, peinture), montant de la subvention DETR 2014 attendu : 18.550,00 €,

-d'ARRETER les modalités de financement, comme suit :

- Priorité 1 : réhabilitation de la toiture (gros œuvre, charpente/couverture, électricité)
 - ✓ Etat (DETR 2014) : 35.000,00 €
 - ✓ Réserve parlementaire (Sénateur) : 50.000,00 €
 - ✓ Fonds propres : 64.400,00 €
- Priorité 2 : réhabilitation des menuiseries extérieures (menuiseries extérieures, peinture),
 - ✓ Etat (DETR 2014) : 18.550,00 €
 - ✓ Fonds propres : 45.050,00 €

-d'AUTORISER Madame le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à ces demandes.

Affaires et questions diverses :

Madame le Maire donne une information quant à un contrôle du Service Hygiène et Salubrité des Denrées qui a eu lieu le lundi 29 mars 2014 à la cantine de Courbeton. Le contrôle n'a fait apparaître aucun dysfonctionnement (respect des températures des denrées dans l'armoire froide, respect de la marche en avant, respect de la traçabilité des denrées servies, ...); hormis le local que ce Technicien a trouvé trop exigü vu le nombre de rationnaires. Il lui a été indiqué qu'un restaurant scolaire était actuellement en cours de construction et il a été invité à venir en mairie pour consulter les plans de réalisation. Il nous a félicités quant à l'organisation des locaux, notamment ceux de l'office où tout a bien été respecté pour la marche en avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance close à 21h20 et la parole est donnée au public.

Madame MARTEAU signale que la poubelle marron de M. DEBRY n'a pas été ramassée aujourd'hui.

Madame le Maire indique qu'un mail sera adressé aux services du SIRMOTOM pour avoir des explications.

Séance close à 21h23.